

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 mai 1952

La séance est ouverte à trois heures.

ROUTE TRANSCANADIENNE

ANNONCE D'UN ACCORD AVEC LA
NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, les députés apprendront peut-être avec intérêt que le gouvernement fédéral a conclu un accord avec le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aménagement, en Nouvelle-Écosse, de la route transcanadienne, aux termes de la loi sur la route transcanadienne.

L'honorable Merrill D. Rawding, ministre de la Voirie et des Travaux publics, a signé l'accord au nom de la province de la Nouvelle-Écosse.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 226, intitulé: "Loi pour faire droit à Laetitia Daigneault Martel".—M. Winkler.

Bill n° 227, intitulé: "Loi pour faire droit à James Alexander Ford".—M. Winkler.

Bill n° 228, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Gerard Abondius Fauvel".—M. Winkler.

Bill n° 229, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Patenaude".—M. Winkler.

Bill n° 230, intitulé: "Loi pour faire droit à Françoise Belleumeur Dixon".—M. Winkler.

Bill n° 231, intitulé: "Loi pour faire droit à Cynthia Daphne Roberts Gagne".—M. Winkler.

Bill n° 232, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy May Tucker Patterson".—M. Winkler.

Bill n° 233, intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald Clare Darrah".—M. Winkler.

Bill n° 234, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjie Weston Frost Law".—M. Winkler.

Bill n° 235, intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Verna Garcia Copping".—M. Winkler.

Bill n° 236, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Ruth Dowsett Young".—M. Winkler.

Bill n° 237, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Mary Courtney Flannery".—M. Winkler.

Bill n° 238, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence (Fannie Ruth) Sacks Roitman".—M. Winkler.

LA LOI DES GRAINS DU CANADA

NOUVELLE NOMINATION DES COMMISSAIRES—
RELÈVEMENT DE TRAITEMENTS

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi des grains du Canada en vue de nommer de nouveau les commissaires des grains et de relever leurs traitements; de pourvoir, aussi, à la nomination et aux traitements de trois commissaires adjoints, au lieu de quatre; et de prescrire, en outre, certaines modifications d'ordre technique dans les catégories statutaires de céréales.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT—NOMINATION D'UN BIBLIOTHÉCAIRE NATIONAL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'assurer l'établissement d'une Bibliothèque nationale ainsi que la nomination et la rémunération d'un bibliothécaire national et d'un bibliothécaire national adjoint; de pourvoir aussi à la nomination, selon les dispositions de la loi du service civil, de fonctionnaires, commis et employés nécessaires à la conduite régulière et à l'administration de la Bibliothèque nationale; de pourvoir aussi à l'établissement d'un Conseil consultatif et au paiement des frais de déplacement et de subsistance de ses membres; et de pourvoir, en outre, à l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial, auquel doit être crédité toute somme d'argent attribuée par le Parlement en vue de l'acquisition de livres, et d'un compte spécial, appelé Compte spécial d'exploitation de la Bibliothèque nationale, auquel doivent être créditées toutes les sommes d'argent reçues sous forme de dons, legs ou d'autre façon, et que toute somme d'argent requise aux fins dudit projet de loi peut être acquittée à même le Compte spécial d'exploitation de la Bibliothèque nationale ou sur les deniers attribués par le Parlement pour ces objets.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)